

ARRÊTÉ N° 2025_238

RELATIF À LA DOTATION GLOBALE 2025 DU SERVICE D'AIDE À DOMICILE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION D'AIDE AUX MÈRES ET AUX FAMILLES À DOMICILE (AMFD DANIEL AMAR) SISE 8, ALLÉE COURBET 93190 LIVRY-GARGAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L. 314-1 à L. 314-8 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n° 2024-129 en date du 9 mars 2024 renouvelant l'autorisation du service d'aide à domicile des techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF) géré par l'association « du Nord -Est Parisien d'Aide aux Mères et aux Familles à Domicile » sise 8 allée Courbet 93190 Livry-Gargan ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu le récépissé de déclaration de modification de nom de l'association en date du 28 juillet 2023 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 transmises le 27 décembre 2024 par Mme Acker, présidente de l'association « AMFD Daniel Amar » ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par les services départementaux suite à la discussion budgétaire du 28 mars 2025 et transmises au service d'aide à domicile par courriel du 15 juillet 2025 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide à domicile géré par l'association « AMFD Daniel Amar » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	50 900,00	1 535 506,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 164 060,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	320 546,00	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 236 272,00	1 535 506,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 107,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	91 839,00	
	Reprise de Résultat 2023	193 288,00	

ARTICLE 2. - Le montant précisé à l'article 3 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 11510 pour un montant de 193 288 €.

ARTICLE 3. - La dotation globale 2025 applicable au fonctionnement du service d'aide à domicile géré par l'association « AMFD Daniel Amar » est fixée à 1 236 272 €.

ARTICLE 4. - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant de 103 022,66 € par mois.

ARTICLE 5. - En application de l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il sera procédé, dès notification de la présente dotation globale, à la régularisation du différentiel entre les douzièmes versés depuis le 1^{er} janvier 2025 et ceux prévus par la dotation 2025 fixée ci-dessus.

ARTICLE 6 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) d'Ile-de-France, sis au Conseil d'État, 1 place du Palais Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à

compter de sa notification.

ARTICLE 7. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

ARTICLE 8. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le